



DELIBERATION 2021-76

LE VINGT-NEUF JUIN DEUX-MILLE VINGT ET UN A DIX-HUIT HEURES TRENTE, S'EST RÉUNI LE CONSEIL MUNICIPAL DE SAINT-JEAN-DE-VEDAS EN SALLE DES GRANGES, SOUS LA PRÉSIDENTE DE MONSIEUR FRANCOIS RIO, MAIRE DE LA COMMUNE, À LA SUITE D'UNE CONVOCATION EN DATE DU QUINZE JUIN DEUX-MILLE VINGT ET UN.

PRESENTS : M. RIO, M. PLAUTIN, Mme FABRY, M. PIOT, Mme BRUEL, M. VAN LEYNSEELE, Mme PENA, Mme PIACENTINI- MOREAU, M. HIVIN, M. BRUGUIERE, Mme PASSERAT DE LA CHAPELLE, Mme BIANCO CHAINE, M. QUINTIN, M. LEFEVRE, M. BLANCHARD, M. TREPRAU, M. ROBIN, Mme MYSONA, M. BOISSEAU, M. THEOL, M. FONTVIEILLE, Mme OMS.

ABSENTS AYANT DONNE PROCURATION : Mme RIMBERT procuration à M. RIO, M. WALCZACK procuration à M. HIVIN, M. CADIOU procuration à M. LEFEVRE, Mme MAURIN procuration à M. BLANCHARD, M. ODIN procuration à Mme FABRY, Mme DE ROBERT DE LAFREGEYRE procuration à M. PIOT, Mme GUIRAUD procuration à M. FONTVIEILLE, M. LACOMBRE procuration à Mme MYSONA, Mme ROLLAND procuration à M. PLAUTIN.

ABSENTS : Mme MOUGIN, Mme FERRAI.

Mme FABRY a été élue secrétaire de séance à l'unanimité, en application de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Objet : Subvention aide à l'acquisition d'un vélo : modification

En juin 2020, la Commune de Saint-Jean-de-Védas a adopté un règlement attribuant à tous les Védasiens une subvention pour l'achat d'un vélo acheté sur le territoire communal :

- 100 € pour un vélo traditionnel (dans la limite de 50 % du prix d'achat),
- 200 € pour un vélo à assistance électrique (dans la limite de 25% du prix d'achat),
- 300 € pour un vélo cargo à assistance électrique (dans la limite de 25% du prix d'achat).

L'enveloppe annuelle votée et allouée à ce dispositif pour 2021 est de 30 000 €.

A ce jour, 21 962 € ont déjà été consommés.

Parallèlement à ce dispositif la Métropole a adopté un règlement attribuant une subvention de 500 € dans la limite de 50 % du prix d'achat à tous les habitants de la Métropole achetant un vélo à assistance électrique (VAE) et sans condition de ressources.

Sur la base de ce constat, si nous souhaitons que l'enveloppe annuelle ne soit pas consommée dans quelques semaines, il est proposé de revoir le règlement d'attribution en modifiant son article 2 selon la rédaction suivante :

« Peut être bénéficiaire de la subvention, tout particulier résidant à titre principal sur le territoire de Saint Jean de Védas. Les personnes morales sont exclues du dispositif. La subvention est limitée à l'achat d'un vélo par foyer et par an. »

Cette rédaction de l'article 2 sera applicable à compter du 1^{er} juillet 2021.

Les autres articles du règlement d'attribution restent inchangés.

Ainsi, il est proposé au conseil Municipal :

- **DE MODIFIER** l'article 2 du règlement d'attribution d'une subvention pour l'achat d'un vélo électrique.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

ADOpte à la majorité cette proposition par :

- 30 voix pour,
- 1 contre (Mme MYSONA).

François RIO,
Maire de Saint-Jean-de-Védas

